



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n° 25-AT-0377 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D57 commune de Sommeçaise En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Départemental,
Monsieur le Maire de Sommeçaise,**

VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n°DAJ_2025_175 en date du 8 avril 2025 donnant délégation de signature
- la demande en date du 10/04/2025 émise par le Comité des Fêtes de Sommeçaise demeurant 9, Grande Rue 89110 SOMMECAISE représentée par Madame Laurence LATAPIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- que l'organisation d'un Vide-greniers rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/06/2025 sur la D57

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le 08/06/2025, la circulation des véhicules est interdite de 05h00 à 20h00 sur la D57 du PR 9+0181 au PR 10+0203 (Sommecaise) situés en et hors agglomération.

ARTICLE 2 : Le 08/06/2025, une déviation est mise en place de 05h00 à 20h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D3 du PR 31+0576 au PR 32+0110 (Sommecaise) situés hors agglomération
- D14 du PR 26+0733 au PR 29+0280 (Sommecaise) situés hors agglomération
- voie communale C4 (Sommecaise) entre la D14 et la D57 située hors agglomération.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le Comité des Fêtes de Sommecaise.

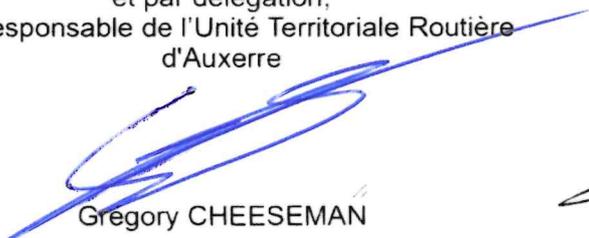
ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Maire de Sommecaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 13/05/2025

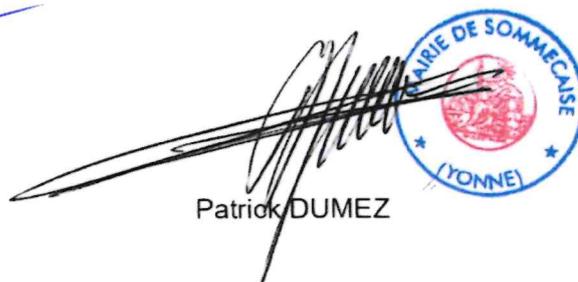
À Sommecaise, le 12 MAI 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière
d'Auxerre

Monsieur le Maire de Sommecaise



Gregory CHEESEMAN



Patriok DUMEZ



DIFFUSION:

- Monsieur le Maire de Sommecaise
- Gendarmerie
- le Comité des Fêtes de Sommecaise
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- UTR Auxerre
- Conseillers départementaux Charny Orée de Puisaye

ANNEXES:

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

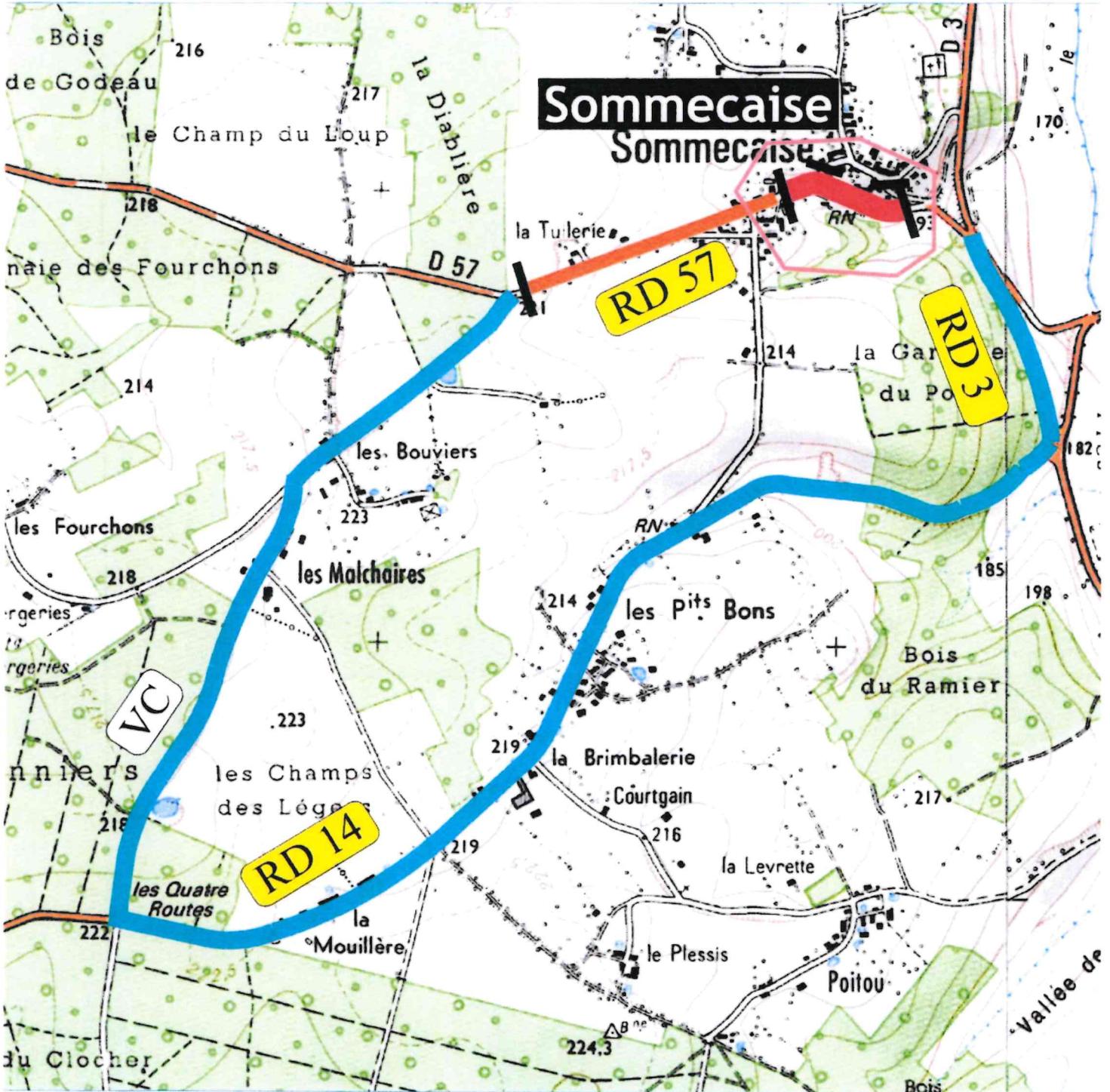
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

D 57

Commune de **Sommecaise**
Vide-greniers du dimanche 8 juin 2025

Arrêté 2025/CDY/UTR d'AUXERRE

Règlement de circulation



- Section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation PL et VL
- Accès riverains

Panneaux "Route barrée" : 4 unités
Panneaux "Déviation" : 6 unités

Vide-greniers

